

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**DELEGATION DE FONCTIONS
PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
MADAME CHRISTELLE DENEUVILLE**

5.4 Délégation de fonction

Le Maire de GRAVELINES,
Vu l'article **L.2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Maire peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du **23 Mai 2020**,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** relative à la délégation du Conseil au Maire,
Vu l'arrêté du **23 Mai 2020** relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Madame **Christelle DENEUVILLE**, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux le **MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024**.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
· Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
· Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
· Notifié à l'intéressé(e) ;
· Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 06 Septembre 2024

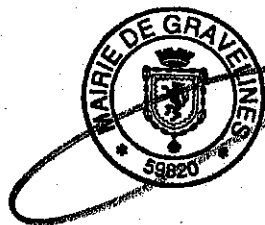
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 19 SEP. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le

19 SEP. 2024



Bertrand RINGOT